

# Dossier emploi 2020

## Fiche n° 1

### Sommaire :

- Fiche n° 2 Calendrier
- Fiche 5 : Publication Stratégie
- Fiche n°6 : mes droits, les textes
- Fiche n°7 : les priorités.
- Fiche n°8 : Le RDV
- Fiche n° 9 : Lauréat.e concours en année de stage
- Fiche n° 10 Foire aux questions.
- Fiches 11 les CAEE
- Fiche n° 12 La CCMA
- Fiche n° 13 Lauréat.es concours 2020
- Fiche n°14 Précaires et CDI
- Fiches 15 Les revendications du syndicat
- Fiche 16 L'action du syndicat.
- Fiche syndicale de suivi de dossier
- Bulletin d'adhésion.

### Edito La réforme des lycées et l'emploi

Ce dossier nomination mutation est très complet, vous y trouverez tous les éléments pour réussir votre mutation ou ouvrir votre premier service vacant.

Nous avons modifié ce dossier pour tenir compte du confinement.

Bien entendu cette situation risque d'être préjudiciable aux enseignants.es

Au moment où sont écrites ces lignes la répartition des moyens n'est pas connue. Néanmoins ce sont près de 100 équivalents temps plein – ETP - qui seront retirés aux établissements pour 40 ETP redéployés.

Face à ce retrait de moyens dû à la ré-

forme des lycées, la période n'étant pas propice au respect des droits surtout dans l'enseignement privé où la réglementation est plus favorable aux directions qu'aux enseignants.es.

Ce dossier se présente en fiches destinées à vous présenter le dit et le non-dit de chaque étape. N'hésitez pas à nous contacter à la moindre question.

La réforme des lycées, la remise en cause de certaines filières telles que le bac pro GATL.

Les responsables de l'enseignement privé semblent aussi avoir décidé « d'accompagner » les mesures d'austérités et de prendre des moyens de documentation ce qui

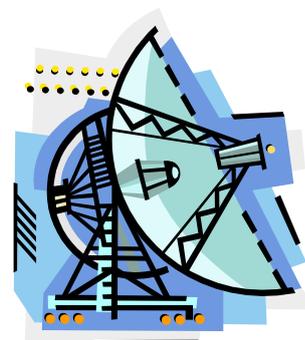
Cette année sera la dernière de la réforme des lycées qui se traduira par un véritable « plan social » donc une très forte réduction des horaires dans les lycées et en documentation.

Bonne lecture de ce dossier.

Le syndicat reste à votre disposition pour vous aider dans et vous conseiller dans toutes les étapes de ce mouvements 2020.

va rendre la situation des collègues documentalistes difficiles. Cela montre tout le cas qu'on ces « responsables » du travail des collègues.

Le syndicat aide déjà des collègues à travailler leur reconversion.



*Les enseignants-es connectés -es même dans le cadre du mouvement des maîtres.*



# Le calendrier suite. Fiche n°2

Du mardi 21 avril au lundi 11 mai. <a href="https://eduline.ac-lille.fr/mvtprive/">https://eduline.ac-lille.fr/mvtprive/</a>	Publication des emplois vacants et susceptibles de l'être.  Période de candidature par internet et par papier.	Le syndicat conseille de faire acte de candidature rapidement en préparant CV + lettre de motivation avant cette date, ceci afin d'être reçu rapidement.
Du 5 au 11 mai.	Les chefs d'établissements indiquent leurs premiers choix	Une fois de plus les chefs d'établissements choisissent d'abord puis les commissions de l'emploi se réunissent, c'est dire tout le cas qu'ils font des « priorités » de l'accord sur l'emploi.
Mardi 19 mai	Première CAEE.	Si la CAEE vous place en position 1, vous devez alors être reçu-e par le directeur (si cela n'a pas été fait avant) et cela avant le 11 mai.
24 mai	Les chefs d'établissements indiquent leurs choix.	95 % des choix seront alors arrêtés.
26 mai	Deuxième CAEE.	Elle procède aux derniers ajustements, mais bien entendu « à la marge ».
28 mai	Derniers avis transmis au rectorat.	
25 juin et 6 juillet	Groupe de travail et CCMA au rectorat.	C'est la CCMA qui nomme de fait les maîtres et nous donne une certaine garantie de l'emploi.
6 juillet + délai d'envoi + 15 jours	Période où les chefs d'établissement peuvent encore refuser le/la candidate nommé-e en CCMA	La réciproque n'est pas possible ! Néanmoins vous pouvez retirer votre candidature jusqu'à la CCMA. Contacter le syndicat
Après 6 juillet : remontée au national des emplois restés vacants, en vue de la réunion de la commission nationale d'affectation (CNA).	La CNA propose un emploi à toutes les enseignants-es lauréats-es d'un concours qui ont été validés-es et qui n'ont pas pu trouver un contrat dans leur académie d'origine.  Il en est de même pour les collègues qui sont en perte d'heure ou de contrat.	La CNA est l'exemple de la pseudo garantie de l'emploi dont nous disposons : si nous ne retrouvons pas d'emploi dans l'académie de Lille, on nous « propose » un autre emploi dans une autre académie ... si nous ne trouvons pas d'emploi, nous sommes super prioritaires l'année suivante pour en retrouver un !!!!  La case CNA vous est proposée dès maintenant sur votre fiche de candidature.
juillet -Août	CAE lauréats concours 2020	
Août	CCMA + Groupe de travail rectorat enseignement catholique sur l'affectation des lauréats-es concours enseignants.es en CDI.	
Août	CCMA CNA Cas particuliers lauréats/es concours + CDI.	Que va-t-il se passer pour les enseignants.es en CDI avec le placement tardif des concours ???

# Après la publication du mouvement.

## Fiche n°5

### Gérer l'ordre de vos candidatures sur internet.

C'est l'ordre des candidatures figurant sur internet qui sera celui retenu par l'administration.

Vous devez donc dans un premier temps indiquer un ordre de candidatures en fonction des vœux initiaux, puis en fonction de vos démarches vous pouvez modifier vos vœux jusqu'au 4 mai.

Les chefs d'établissement souhaitent que leur établissement soit placé en position n°1 ... en tenant compte quelques jours avant d'aller à un RDV.

### Qu'elle stratégie après la publication

1°) Préparer au plus vite votre dossier mutation.

Il doit contenir obligatoirement  
\* votre fiche rectoriale de candidature (signée pour prise de connaissance par votre directeur).

\* Deux enveloppes timbrées à votre adresse.

\* Un CV .

\* Une lettre de motivation manuscrite.

2°) Poster au plus vite ce dossier de candidature.

Vous pouvez aussi porter à l'établissement ce qui vous permettra de rencontrer la secrétaire de l'établissement ce qui vous sera utile pour obtenir un RDV.

3°) Faire votre candidature internet sur <https://eduline.ac-lille.fr/mvtprive/>. Attention c'est l'ordre internet

qui va compter et non ce qui est inscrit sur la fiche de candidature.

Les directeurs souhaitent souvent que leur établissement soit indiqué en vœu n°1.

4°) Obtenir un RDV au plus vite, sans RDV vous ne serez pas recrutés.

Cette année, vous allez devoir prendre un RDV par visioconférence. A vous de vous entraîner pour savoir vous connecter par Skype, Zoom ou Discord !!!



### Qu'écrire sur votre lettre de motivation ?

C'est un courrier manuscrit.

Ce qui doit figurer dans ce document :

1°) vous êtes un-e bonne professionnel-le : vous pouvez citer quelques projets que vous avez réalisés

2°) vous êtes motivé-e, disponible et vous cherchez une équipe

éducative « motivante ».

3°) A vous de regarder les sites des établissements pour extraire des éléments du « projet d'établissement ».

Ce qui ne doit pas figurer dans votre lettre de motivation :

a) tout ce qui pourrait

vous dévaloriser,

b) toute critique vis-à-vis de l'établissement d'origine.

c) le rapprochement de domicile sauf si c'est pour signaler que votre éloignement est un obstacle à votre investissement .

Vous pouvez demander conseil au syndicat

N'hésitez pas à nous



contacter au

06 85 33 91 12

ou au

06 20 71 30 20

# Les textes. Fiche n°6

Nos droits au mouvements sont bien limités :

en effet les chefs d'établissement privés ont obtenu de l'état que leur avis favorable soit indispensable au recrutement.

C'est pourquoi nous n'avons ni barème classant, ni garantie de l'emploi !!!

La notion de poste, c.à.d. le droit au temps plein ne figure pas dans les textes juridiques qui régissent notre « statut », seul la notion de « service » y figure.

Si un mouvement de l'emploi existe c'est que les chefs d'établissement ont toujours peur de ne pas avoir de candidats-es.

## Les textes publics

Seuls les textes publics de l'état employeur nous ouvrent vraiment des droits. Vous les trouverez sur notre site académique :

[sundep-lille.org](http://sundep-lille.org).

De la loi Censi de janvier 2005 ont découlé :

I. le décret 2005-700 du 25 juin 2005.

II. La circulaire du 24 novembre 2005

III. La circulaire de 29 mars 2007.

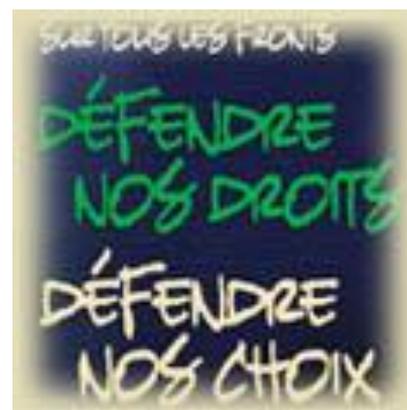
Ces textes sont utiles :

⇒ si vous êtes à temps incomplet et que vous souhaitez passer à temps complet,

⇒ Ce sont ces textes qui régissent les obligations du rectorat.

⇒ C'est l'existence de ces textes qui obligent l'enseignement privé à un

minimum de résultat.



## L'accord sur l'emploi de l'enseignement catholique.

L'accord ne donne pas de droit clair ... l'avis favorable du chef d'établissement reste l'axe fondamental du texte. Pour mieux comprendre il suffit de savoir que la commission n'a pas le temps de tout réellement examiner et que hors les collègues en perte d'heure, la commission « remplit » les

emplois sans ce pré-occuper de placer les maîtres prioritaire d'abord.

Enfin la première Commission académique se réunit avec le premier choix des chefs d'établissement déjà posé ...



# Les priorités

## Fiche n°7

### de l'accord sur l'emploi de l'enseignement privé

#### Le respect des priorités par la CAE.

Elle est toute théorique. Les chefs d'établissements choisissent, la CAE se positionne ensuite.

L'ordre des actions est loin d'être anodin.

Ce n'est pas parce vous êtes retenu-e en position n°1 par la CAE que vous allez obtenir le « service », il faut aussi que le directeur donne simultanément sont accord.

Le seul droit d'être retenu en position n°1 par la CAE est que vous devez être reçu-e par le chef d'établissement pour défendre votre candidature.

De plus les lauréats-es concours validés-es cette année sont aussi de fait « prioritaires » même si leur classement est C ou D.

#### Les maîtres priorités « A ».

**A1** : Demandes des maîtres qui, lors du mouvement précédent, ont bénéficié de la priorité accordée pour perte partielle ou totale de contrat et dont la situation a été mal réglée.

**A2** : Demandes des maîtres dont le service a été réduit ou supprimé dans le cadre du mouvement de l'année.

**A3** : Demandes des chefs d'établissement, des chefs d'établissement adjoints et des chargés de formation, cessant leur activité et demandant à re-

prendre une activité d'enseignement et des maîtres demandant leur réintégration dans l'académie d'origine après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé.

**A4** : Demandes des maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet demandant à compléter leur service.

**A5** : Demandes des maîtres des autres académies dont le service est réduit ou

supprimé et dont les dossiers ont été transmis par le président de la Commission Académique de l'Emploi faute de services disponibles dans leur académie.

*Ma priorité sera la vôtre ...*



#### Les priorités B

**B1** : Demandes de mutation des maîtres de l'académie, titulaire d'un contrat définitif, motivées par des impératifs familiaux dûment justifiés ou par des exigences de la vie religieuse ou sacerdotale.

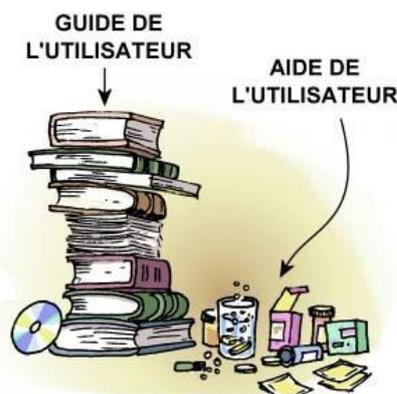
**B2** : Autres demandes de mutation des maîtres de l'académie.

**B3** : Demandes des maîtres de l'académie autorisés définitivement à exercer, pour des raisons mé-

dicales ou de reconversion, dans une échelle de rémunération ou dans une discipline autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat.

**B4** : Demandes de mutation des maîtres d'une autre académie motivées par des impératifs familiaux dûment justifiés ou par des exigences de la vie religieuse ou sacerdotale.

**B5** : Autres demandes de mutation des maîtres originaires d'une autre académie.



# Les priorités

Fiche n°7

suite

## Comment utiliser les priorités de l'accord ?

Ne vous arrêtez pas trop à ces priorités mais ne les négligez pas non plus.

Vous devez défendre votre dossier de mutation ou de recherche d'un premier emploi en défendant systématiquement votre candidature. Par contre ce n'est pas parce vous êtes classé-e A que vous obtiendrez tel ou tel emploi ....

Le syndicat est là pour vous conseiller à chaque étape de ce mouvement.

## Les priorités C et D

**C1** : Demandes des Cafépiens et des maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de l'académie.

**C2** : Demandes des Cafépiens et des maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, originaires d'une autre académie et dont les dossiers ont été transmis par le président de la CAE.

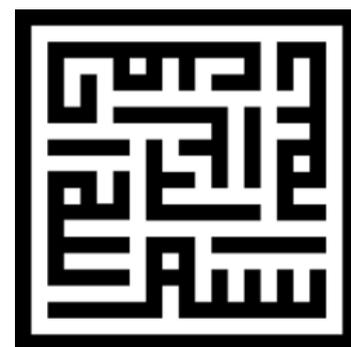
**C3** : Demandes de changement d'académie des Cafépiens et des maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, originaires d'une autre académie.

**D1** : Demandes des lauréats d'un CAER de l'académie.

**D2** : Demandes des lauréats d'un CAER originaires d'une autre académie

et dont les dossiers ont été transmis par le président de la Commission Académique de l'Emploi, faute de services disponibles dans l'académie d'origine.

**D3** : Demandes de changement d'académie des lauréats d'un CAER originaires d'une autre académie



## Les lauréats concours 2020, les CDI.

Les lauréats-es concours 2020 sont affectés-es le 6 juillet et surtout fin août ....., si vous êtes dans cette situation vous ne passez pas dans la première partie du mouvement.

Pourtant certains directeurs vont tout faire pour conserver des potentiels-es lau-

réats-es sur le service qu'ils-elles occupent actuellement

Une fois de plus comme il n'existe pas de droit sérieux à l'emploi dans l'enseignement privé ... le système se bloque et finalement très peu de collègues arrivent à obtenir une mutation.

Les enseignants-es en

CDI seront placés-es fin août après les lauréats-es concours 2020.

Donc toute promesse faite à un précaire maintenant semble vraiment aléatoire au vu des étapes du mouvement qui restent à accomplir jusqu'à la fin août.

LES  
PROMESSES  
N'ENGAGENT  
QUE CEUX QUI  
Y CROIENT.

# Le rendez-vous

## Fiche n°8

### Obtenir ce fameux rendez-vous.

N'hésitez pas à systématiquement téléphoner dans les établissements où vous avez candidaté.

Si vous avez porté votre dossier dans les établissements vous pourrez peut-être plus facilement franchir la barrière de l'accueil ou de la secrétaire de direction.

Si vous êtes prioritaire n'hésitez pas à poser candidature même si on vous affirme que l'emploi est déjà pris.

Au pire c'est après la première CAE si vous êtes retenu en position n°1 : le chef d'établissement de l'emploi considéré devra vous recevoir ... vous embaucher c'est une autre paire de manches.

### Vous rencontrez un directeur.

Les conseils sont similaires à votre lettre de motivation :

1°) Vous êtes un bon professionnel, donnez quelques exemples de votre investissement professionnel.

2°) Vous maîtrisez les TICE ... à votre manière.

3°) Vous cherchez une équipe motivante : c'est là où vous pouvez demander au directeur de vous pré-

senter son établissement.

4°) Vous pouvez aussi demander quel est le projet d'établissement.

N'hésitez pas à consulter le site de l'établissement pour vous informer des réalisations de l'établissement où vous avez rendez-vous.

Les pièges à éviter : vous mutez pour vous rapprocher de votre domicile : c'est pourtant légitime,

mais vous devez plutôt avoir un choix positif : si vous souhaitez vous rapprocher c'est pour mieux vous investir.

N'hésitez pas à demander conseil au syndicat ou à des collègues que vous connaissez dans l'établissement..

Sachez bien entendu que ce directeur prendra contact avec votre chef d'établissement actuel.

A vous de préparer avant l'aspect technique et de vous entraîner aussi à présenter votre candidature en "visio" !!!



### La question du caractère propre.

Même catholiques les établissements privés ne peuvent embaucher sur critères confessionnels. Les questions liées à vos convictions sont normalement interdites par la loi. Néanmoins il faut vous attendre

à des questions liées à l'aspect catholique de l'établissement.

Si le directeur vous pose des questions, sa démarche n'est pas honnête — elle ne respecte pas la loi — donc pas

d'honnêteté mal placée. Préparez-vous à répondre à ce type de question qui seront d'autant plus fréquentes que l'établissement sera côté. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.



# Questions—Réponses Fiche n°9

**Les maîtres de l'enseignement privé n'ont pas de statut.**

**Rien n'est vraiment très clair n'y transparent, c'est une volonté des chefs d'établissement qui ne souhaitent pas vraiment une mobilité dans la profession.**

**Muter est possible mais vous ne pouvez espérer de certitude en début de processus.**

**Peut-on candidater et casser un emploi ?**

A priori non, vous ne pouvez espérer casser un emploi par votre seule candidature.

Il faudra pour cela l'accord des deux chefs d'établissement puis celui du recteur en CCMA . Donc à moins qu'il n'existe pas d'autre possibilité de vous reclasser en particulier cela risque d'être difficile. N'hésitez pas à nous appeler si

vous voulez tenter l'aventure.

**Je suis à temps incomplet je veux compléter mon poste.**

Vous postulez en 1 sur votre emploi actuel et en 2 sur le service qui vous intéresse. La somme des deux emplois doit être proche de 18 h. Si non contactez nous.

**Je suis sur deux établissements et je souhaite en abandonner un pour pren-**

**dre un complément d'horaire dans un autre établissement.**

Si l'agrégat des deux établissements n'a pas été cassé c'est théoriquement impossible sauf si les trois chefs d'établissement sont d'accord. (nous contacter).



## Question diverses suite ...

**J'ai candidaté sur un emploi et je ne veux plus y aller**

C'est possible de renoncer à une candidature à condition de le signifier au recteur avant la CCMA. Un courrier recommandé avec AR s'impose, doublé d'un mail aux services.

**Je postule sur un 15 h le chef d'établissement peut-il compléter mon horaire à la rentrée ?**

Non et oui. Non il ne peut pas vous ajouter des heures postes qui s'intégreraient à votre contrat et oui il peut vous donner des HSA

même sous le temps plein.

**Est-il dangereux de muter ?**

Oui si vous vous y prenez mal.



# Lauréat.e concours en période de stage.

## Fiche n°10

**Le syndicat peut vous conseiller tout au long du mouvement et vous aider à trouver votre premier emploi en tant qu'enseignant.e en contrat définitif.**

**Les deux numéros à retenir :**

**06 85 33 91 12  
ou**

**06 20 71 30 20**

Avec un concours notre priorité est C pour les lauréats.es du CAFEP ou D pour les CAER et pourtant nous aurons tous.tes plus ou moins facilement un service !!! La raison est que nous bénéficions d'une « super priorité ». L'administration rectoriale comme les chefs d'établissements veulent nous voir « casé.e » dès le mois de juin.

Cela signifie que :

1°) nous devons trouver « le meilleur emploi » cette année faute de quoi ce seront nos futurs.es collègues de l'an prochain qui prendront ces emplois rendant ainsi notre future mutation « moins facile ».

2°) la situation est moins facile pour celles et ceux d'entre nous qui doivent trouver un service vacant dans un autre éta-

blissement où nous n'exerçons l'année de stage

3°) Attention à bien choisir notre futur établissement. Certains établissements peuvent être assez « toxiques » du fait de direction parfois « particulière ».

N'hésitons pas à demander l'aide du syndicat à ce sujet.

**Un problème, une question quant à votre validation : n'hésitez pas à nous contacter.**

### L'application des priorités.

Attention, l'administration rectoriale depuis quelques années demande aux directeurs.trices de proposer pour un emploi plusieurs avis favorables hiérarchisés.

Si je suis retenue.e en position n°1 sur un emploi et que le directeur retient en posi-

tion n° 4 un.e enseignant.e en contrat définitif, c'est ce.cette enseignant.e qui sera retenu.e suivant les critères du décret du 25 juin 2005.

**En règle générale nous devons toujours rester vigilant.e face aux pro-**

**messes faites par un directeur. Il y aura beaucoup d'enseignants.es en perte d'heure cette année, enseignants.es qui devront être reclassés-es**



# Les CAEE

## Fiche n° 11

Les commissions académiques de l'emploi sont issues de la volonté de l'enseignement catholique de « doubler » les structures de l'Etat.

De ces commissions seront issues les avis 1 et 2 transmis ensuite à la CCMA.

### La première CAEE le 19 mai

Imaginez des groupes de travail où vous découvrirez les documents le matin et où 6 h après tout est terminé.

De plus la logique de la commission est plus de remplir les emplois, emploi par emploi que de respecter les priorités.

Vous comprendrez alors que les CAE fonctionnent bien ... pour les chefs d'établisse-

ment dont la principale préoccupation est bien d'avoir un-e enseignant-e devant chaque case vide.

Que faut-il en attendre ?

Le « placement » des prioritaires A et des lauréats-es concours. Pour les autres c'est à 95 % l'offre et la demande qui vont assurer le placement des collègues.

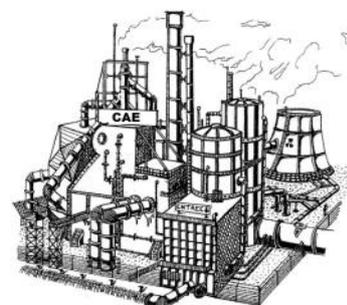
Néanmoins si

vous êtes retenu en position n°1 par la commission vous pourrez être reçu par le directeur ... s'il ne l'a pas fait avant.

Par contre cela ne garantit en rien que vous aurez l'emploi.

Par contre sans syndicat vous n'aurez pas d'information sur cette première CAE.

Cette année, il semble difficile de réunir des CAEE en présentiel ... ce qui rend ubuesque ce type de réunion où les documents sont donnés le jour même avec les avis des chefs d'établissement. On peut légitimement s'interroger sur la capacité de ces réunions à imposer le respect des accords sur l'emploi.



### La deuxième CAEE, le 26 mai.

Elle se ne se déroule pas dans de meilleure condition.

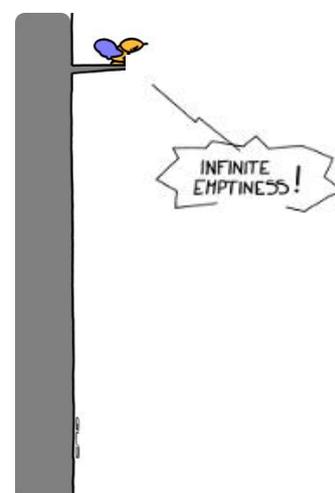
Elle sert le plus souvent à vérifier que les enseignants-es en perte d'heure retrouvent bien des heures. Il en est

de même pour les lauréats concours.

Il ne faut pas en attendre grand-chose.

Néanmoins, si votre priorité n'est pas respectée, il ne faut pas hésiter à contes-

ter. « Les combats perdus sont d'abord ceux que l'on n'a pas menés. »



# La CCMA

du 6 juillet

Fiche n° 12

## Pour de vrais droits :

Nous revendiquons un barème classant, le droit au temps plein et une vraie garantie de l'emploi.

Tous ces droits si nous ne les avons c'est le choix de l'enseignement catholique de nous laisser un statut sous dépendance.

C'est le choix de l'état qui a abdiqué ses responsabilités d'employeur.

C'est aussi la responsabilité des trois principaux syndicats de la profession qui défendent plus l'institution que les personnels.

## Notre employeur c'est l'état.

Pourtant, notre employeur se manifeste bien tard dans le mouvement.

C'est pourtant lui qui garantit d'étudier les situations des maîtres en perte d'heure et les lauréats concours. La liste de ces collègues a été publiée en annexe d'une circulaire rectorale du début du mois d'avril.

Si vous souhaitez

renoncer à un emploi, il faut absolument le faire avant le CCMA.

C'est donc le directeur ou son représentant qui va examiner l'ensemble des maîtres prioritaires au sens du décret du 25 juin 2005, et proposer des solutions pour chacun-e.

Historiquement il est très rare que des solutions ne

soient pas trouvées au moment de la CCMA.

A l'issue de la CCMA les chefs d'établissement ont encore 15 jours pour accepter ou refuser les nominations faites.

Une fois ces 15 jours passés, si vous avez reçu un avis du rectorat vous pouvez considérer que votre nomination est réalisée.

## La situation à l'issue de la CCMA ne vous convient pas.

Il faut examiner votre situation avec le syndicat.

Ce n'est pas toujours facile, mais on peut utiliser — à la marge — la CCMA du mois août pour régulariser quelques situations insatisfaisantes :

- un lauréat concours est nommé sur un temps incomplet : si on trouve pour le collègue un complément d'horaire, on peut régulariser sa situation pour qu'il ait bien un temps plein.

- si un collègue à temps partiel n'a

pu obtenir son complément d'horaire, on peut faire valoir le décret de 2005 pour faire pression sur le rectorat.

Les régularisations ne peuvent qu'être qu'à la marge.



Cette année avec une CCMA en juillet ... cela sera très dur de corriger la CCMA du 6 juillet. Il faut toujours au moins essayer, n'hésitez pas à nous contacter.

## Lauréats-es concours 2020

## Fiche n° 13

A ce jour la situation n'est pas stabilisée !

**Les lauréats-es concours doivent depuis 2005 valider leur concours sur un service où ils-elles sont « affectés-es » puis passer au mouvement l'année suivante pour obtenir un nouveau service pour leur contrat définitifs.**

Bien entendu si l'enseignement privé est invité au rectorat pour débattre des affectations — il faut bien entendu l'avis favorable d'un chef d'établissement —, il n'en n'est pas de même pour les représentants-es du personnel.

Inutile que le classement au CAER ne donne aucun droit quant à l'affectation !!!

### **Votre affectation.**

Dès le résultat au concours connu vous devez vous rapprocher des services de Formiris.

Vous pourrez formuler des vœux sectoriels suivants les différents bassins emploi-formation de l'académie.

Vous pouvez aussi bien entendu chercher avec l'aide du syndicat des services restés ou devenus

vacants qui pourraient vous convenir et sur lesquels vous pourriez déposer candidature.

Si vous occupez actuellement un poste vacant ... contactez votre chef d'établissement afin de voir s'il souhaite vous garder. Attention cet emploi sera déclaré au mouvement et un maître prioritaire A ou B1 peut y candidater.

Notre syndicat revendique que tous.tes les admissibles soient exceptionnellement admis.es. Signer la pétition : <http://sundep.org/spip.php?article1868>.

Vous ne serez officiellement prévenu que fin août de cette affectation.

Une CAE se tiendra début juillet et commencera à placer les lauréats-es concours. Néanmoins dans changements sont toujours susceptibles d'intervenir au cours de l'été.



### **L'année de stage : une année où il est important d'être syndiqué-e.**

Le syndicat est souvent alerté de problème en cours d'année de validation : souvent quand il est trop tard.

C'est au plus vite qu'il faut discuter avec syndicat afin d'éviter qu'un

petit problème se transforme en doublement voire en licenciement.

Avoir une bonne relation avec son maître de stage est très important.

L'avis du chef

d'établissement est aussi pris en compte dans l'année de stage. C'est au début des problèmes qu'il faut réagir.



# Précaires, CDI

## Fiche n° 14

### La précarité et enseignement privé.

Plus de la moitié des collègues comment leur carrière par la case précarité.

Aujourd'hui la situation de la précarité recule :

Augmentation du nombre de précaires,

Sortie de la précarité seulement par concours,

Régression en tous genres des droits dont celui des femmes enceintes pénalisées pendant leur congé.

Rien n'est jamais acquis : tant que nous ne luttons pas l'administration fait reculer nos droits :

un précaire de l'enseignement privé est moins bien payé que dans le public, etc., etc. ...

### Les CDI.

Avoir un CDI n'est pas facile, il faut avoir 6 ans d'ancienneté sans avoir eu 4 mois d'interruption.

Et à la fin ... nous restons toujours précaires : pas d'emploi à nous et chaque été c'est l'attente de l'affectation sans garantie d'avoir un service plein,

ni de rester au même endroit que l'année précédente.

Les seules nouveautés sont :

- nous sommes placés en premier par un groupe de travail le 9 juillet au rectorat avec l'été pour attendre l'avis favorable des établissements !!!

- nous touchons des indemnités de licenciements si nous ne sommes pas repris.

La seule manière de sortir de la précarité est l'obtention d'un concours ... sachant qu'actuellement le nombre de maîtres en CDI ne fait qu'augmenter.

### Précaire dans l'enseignement privé.

Le recrutement des enseignants-es ne peut intervenir 1°) que quand la matière n'est plus sous embargo des lauréats du CAFEP qui n'ont pas encore trouvé de service) 2°) Quand tous les CDI sont placés.

Le recrutement des suppléances de longue durée ne commence pas

avant la mi-septembre.

Attention si vous travaillez sans contrat, vous risquez de ne pas avoir de couverture en cas d'accident : trop de chefs d'établissement prennent ce risque.

Bien des pratiques de l'administration rectorale

sont scandaleuses : notamment celle du rectorat qui élimine du fichier les collègues enceintes pendant leur congé maternité. Et cela en toute connaissance de cause de la violation de nos droits de femmes et de la jurisprudence administrative.

La situation des concours dont le ministre annonce des oraux en septembre risque d'impacter les CDI ... voir certains précaires car des emplois vont être réservés aux potentiels.lés lauréats.es concours !!!



# Nos revendications

## Fiche n° 15

**Nous revendiquons la fin des heures supplémentaires annuelles — HSA — données sous le temps plein** et leur transformation en heures postes.

La fin des HSA « obligatoires » par établissement et la création d'emplois par la réduction des heures supplémentaires.

### Le droit à la garantie de l'emploi,

Aujourd'hui la garantie de l'emploi n'existe pas : le recteur ne pouvant toujours pas imposer un-e enseignant-e sans l'avis favorable du chef d'établissement.

C'est en maniant la carotte de l'emploi que les directeurs veulent nous faire courir.

**Nous revendiquons un barème classant afin de garantir**

**notre droit à la mutation.**

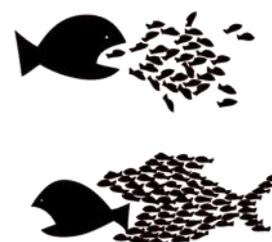
**Nous revendiquons le droit au temps plein.** C.à.d. la notion de poste.

**Nous revendiquons le droit aux passerelles vers l'enseignement public.** Un enseignant du public peut obtenir un détachement vers l'enseignement privé, la réciproque n'est toujours pas possible sans passer le concours.

sible sans passer le concours.

**Nous revendiquons la liberté de conscience et la fin du préaccord collégial et du fichage des maîtres sur critère confessionnels.**

**Nous revendiquons la fin des CAE et la gestion de l'emploi par le seul rectorat.**



### Pour les précaires nous revendiquons :

**Le droit au contrat provisoire** après un délai court : pas plus de 2 CDD.

**La création de contractuels-les remplaçants-es** et l'intégration précaires en poste dans la catégorie des maîtres-ses contractuels-les.

**L'arrêt du fichage des suppléants-es** et ATE et notamment sur des critères confessionnels.

**Nous revendiquons le respect de nos droits de femmes pendant les congés maternité** et notamment la

**possibilité d'être maintenues dans le fichier rectoral pendant nos congés de maternité.**

**Nous réclamons la reconduction automatique à chaque renouvellement de contrat pendant l'année scolaire.**



# L'action du syndicat

## Fiche n° 16

**Un syndicat c'est un outil :** pour être informé-e, défendu-e et aussi pour améliorer la situation des collègues.

**Nous sommes aussi partie prenante des débats sur l'école et nous sommes partie prenante de tous les combats pour son amélioration.**

**Notre syndicat n'est pas corporatiste nous sommes aussi engagés dans les luttes sociales pour une société plus juste : par exemple pour défendre les retraites.**

**Le syndicat n'est pas une assurance extérieure à nous c'est un outil Solidaire Unitaire et Démocratique que nous construisons ensemble.**

### Nomination/Mutation : à quoi sert le syndicat ?

**L**e cadre légal actuel ne donne pas de droit simple à appliquer ... nous sommes loin du barème classant de nos collègues de l'enseignement public.

Les chefs d'établissements ne se sentent pas obligés de respecter grand-chose. Pour eux les priorités de la Commission de l'emploi ne sont « que des priorités d'exa-

men » ... pourtant les collègues en perte d'heures arrivent — le plus souvent — à retrouver leur emploi ... et les mutations se font ... mais parfois en plusieurs années ... pour beaucoup de collègues leur situation personnelle n'est pas réellement prise en compte.

Le syndicat n'est donc pas là pour donner des « passe-droit » il est simplement là

pour rappeler les règles, vous donner le maximum d'informations et bien sûr, vous défendre.

Beaucoup de règles non écrites existent ... le syndicat les explicite, aucune information ne sort des commissions, le syndicat dans la mesure du possible, vous les donne.

Le syndicat est un outil à votre service.

Cette période de crise n'est pas propice au développement des droits des salariés.es, donc il vaut mieux être syndiqué.e pour être mieux conseillé.e !



### Des exemples où le syndicat peut intervenir :

— vous êtes à temps incomplet et vous souhaitez obtenir un temps complet. Le syndicat vous propose d'écrire par lettre recommandée avec AR au rectorat et il fait valoir votre priorité.

— Après une prise de contact avec un établissement vous ne désirez plus y

aller ... néanmoins le directeur vous retient. Avant la CCMA le syndicat intervient pour que votre souhait soit bien pris en compte

— La CCMA vous nomme sur un emploi qui ne se libèrera pas alors que vous êtes retenu sur un poste qui se libère ... le syndicat

intervient pour vous faire nommer sur le bon « service ».

— Bien entendu le syndicat vous conseille pendant toute la durée du mouvement.

— Eventuellement vous aider à déposer un recours en Tribunal Administratif.



Fiche à renvoyer **au plus tôt avant le 16 mai** Adresses voir ci-dessous Par courriel : [sundep.lille@laposte.net](mailto:sundep.lille@laposte.net)



Cadre réservé au Syndicat - Ne pas écrire ci-dessus - 2020

**Fiche de suivi de dossier mutation ou de premier emploi (lauréat d'un concours).**

Le syndicat suit en priorité les dossiers de ses syndiqués.

**Cette fiche n'est pas un document officiel. Elle est simplement destinée à permettre au syndicat SUNDEP de vous aider dans votre nomination.**

Nom..... Nom de jeune fille .....  Syndiqué(e)  Non syndiqué(e)  
Prénom..... Né(e) le..... N° identifiant (voir fiche rectorale) .....  
Célibataire Marié(e) Vie maritale Veuf(ve) Divorcé(e) Nombre d'enfants à charge : .....  
Adresse personnelle : .....

**Indispensable** : Téléphone: ..... Courriel : .....@.....  
Profession et lieu de travail du conjoint (facultatif) : .....

**EMPLOIS SOLLICITES** : Joindre la fiche rectorale SVP.  
**SITUATION ADMINISTRATIVE** : remplir chaque lignes S.V.P.

Maître en contrat définitif :  en contrat provisoire :   
Maître passant un concours dans une autre matière que celle de son contrat  lauréat du CAER 2019  lauréat du CAFEP 2019 :

Ancienneté **précise** dans l'éducation : ..... Vous occupez votre emploi actuel depuis .....  
Catégorie de rémunération : ..... Echelon : .....

**Motif de la demande** Perte d'emploi  Réduction de service  Mutation   
Reprise après interruption  Retour à temps complet

**DIPLOMES** : indiquer la spécialité et éventuellement l'année d'obtention : .....

**Autres renseignements** : Perte d'heure ou d'emploi : si vous ne trouvez pas un temps complet, acceptez-vous de participer aux « procédures d'affectation nationales » oui  non  ou préférez-vous un temps incomplet dans l'académie de Lille : oui  non  (cf dossier fiche 2).

Remarques : .....

**ETABLISSEMENT(S)** dans lequel vous enseignez actuellement :

Ville	Etablissement	Niveau	Horaire	Matière



En cas d'horaire incomplet, était-ce volontaire ? (éventuellement motif) .....

Autres précisions concernant votre demande : .....

**Comment utiliser l'outil syndical Sundep Solidaires:**

1. n'hésitez pas à nous téléphoner, le syndicat vous conseillera à chaque étape du mouvement. Vous devez rester réactif pour ne pas perdre vos droits ou pour ne pas rater une étape.
2. Nous vous tiendrons informé-e dès que nous aurons des informations relatives à votre dossier.

**Adresse : SUNDEP Solidaires mutations, Bourse du Travail 174 Bd de l'Usine 59000 Lille.**  
courriel : [sundep.lille@laposte.net](mailto:sundep.lille@laposte.net). Site : <http://www.sundep-lille.org>  
☎ : 06 85 33 91 12, 06 20 71 30 20

**BULLETIN D'ADHESION**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Liste rouge ?  Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail personnelle (important) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : -----/ -----/ ----- Etablissement(s) : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

adhère au Sundep Solidaires - Académie de ----- : \_\_\_\_\_ €

et règle sa cotisation par :  Chèque postal ou bancaire (à l'ordre du SUNDEP Solidaires - Lille)  
 Prélèvement automatique (c'est le plus simple à gérer pour nous, il peut être annulé sur simple demande à votre banque). **Joindre un RIB**

Trésorière académique : Édith Piéters SUNDEP-Solidaires Bourse du travail 174 Bd de l'Usine 59800 Lille

En fonction de votre salaire mensuel net jusqu' à	Part Nationale	Part Académique	Cotisation à régler		En fonction de votre salaire mensuel net jusqu' à	Part Nationale	Part Académique	Cotisation à régler	
			Trimestrielle	Annuelle				Trimestrielle	Annuelle
moins de 500 €	1,10	2,90	4,00	16,00					
500 -700	2,60	4,90	7,50	30,00	1 750 €	8,90	33,10	42,00	168,00
750 €	2,60	6,40	9,00	36,00	1 800 €	9,50	33,80	43,30	173,20
800 €	3,00	10,20	13,20	52,80	1 850 €	9,50	35,00	44,50	178,00
850 €	3,00	12,30	15,20	61,20	1 900 €	10,00	35,60	45,60	182,40
900 €	3,40	14,20	17,60	70,40	1 950 €	10,00	36,90	46,90	187,60
950 €	3,40	16,60	20,00	80,00	2 000 €	11,30	36,80	48,10	192,40
1 000 €	4,10	18,40	22,50	90,00	2 050 €	11,30	38,00	49,30	197,20
1 050 €	4,10	21,10	25,20	100,80	2 100 €	12,60	37,80	50,40	201,60
1 100 €	5,0	21,50	26,50	106,00	2 150 €	12,60	39,00	51,60	206,40
1 150 €	5,0	22,70	27,70	110,80	2 200 €	13,20	39,60	52,80	211,20
1 200 €	5,4	23,50	28,90	115,60	2 250 €	13,20	40,80	54,00	216,00
1 250 €	5,4	24,60	30,00	120,00	2 300 €	13,80	41,40	55,20	220,80
1 300 €	5,9	25,40	31,30	125,20	2 350 €	13,80	42,60	56,40	225,60
1 350 €	5,90	26,60	32,50	130,00	2 400 €	15,30	42,30	57,60	230,40
1 400 €	6,80	26,80	33,60	134,40	2 450 €	15,30	43,50	58,80	235,20
1 450 €	6,80	28,00	34,80	139,20	2 500 €	16,90	43,10	60,00	240,00
1 500 €	7,90	28,10	36,00	144,00	2 550 €	16,90	44,30	61,20	244,80
1 550 €	7,90	29,30	37,20	148,80	2 600 €	17,60	44,90	62,50	250,00
1 600 €	8,40	30,00	38,40	153,60	2 650 €	17,60	46,10	63,70	254,80
1 650 €	8,40	31,20	39,60	158,40	2 700 €	18,20	46,60	64,80	259,20
1 700 €	8,90	31,90	40,80	163,20	Par tranche supplémentaire de 50 €	0,30	0,9	1,20	4,80